







**Le port  
du masque  
est obligatoire**



## **Commune d'Essômes-sur-Marne**

Dans toutes les communes du département de l'Aisne, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection:

-  lorsqu'elle accède à un marché non couvert
-  aux abords des établissements scolaires, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties.
-  aux abords des commerces et des services publics, et se trouvant en situation d'attente avant d'accéder à ces établissements.
-  dès leur sortie du véhicule, sur les espaces dédiés au stationnement des véhicules afin d'accueillir la clientèle des commerces auxquels ils sont rattachés.
-  dans un périmètre de cinquante mètres aux abords des arrêts de bus.
-  dans l'enceinte des cimetières publics, lors d'une cérémonie funéraire que celle-ci soit religieuse ou laïque.



Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Extrait de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 n°CAB-2020/ 476